



Problème sur salaire et heures de travail

Par **Sezo**, le **08/09/2014** à **17:53**

Bonjour, je vais vous expliquer rapidement ma situation...Il y a trois mois et demi j'ai signé un CDD a 35 heures, quelques jours après on me dit que ca ne va pas et que finalement je vais signer un contrat a 20 heures (a l'heure actuelle je ne l'ai toujours pas signé). Je suis donc toujours sur une base de 35 heures, toutefois, j'en fait en moyenne 70 par semaines. Et pour finir je suis bel et bien payé sur une base de 20 heures....Donc j'ai un salaire de 1086 euros pour 60 a 70 heures de travail par semaine. Es ce normal et quel recours pour moi, sachant que je viens de demissionner, ce n'était plus possible.rnrnJ'espère avoir été assez clair dans mes explications et vous remercie d'avance pour vos future réponses.

Par **moisse**, le **08/09/2014** à **18:46**

Bonjour,rnLa démission d'un CDD n'existe pas.rnCeci étant, tout litige relatif au contrat de travail est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.rnC'est donc lui qu'il faut saisir, preuves à l'appui, pour exiger le paiement des heures supplémentaires effectués conformément au premier (et seul) contrat existant.rnIl suffit de quelques éléments probants pour renverser le fardeau de la preuve, l'employeur devant pouvoir justifier l'intégralité des heures accomplies par son personnel.